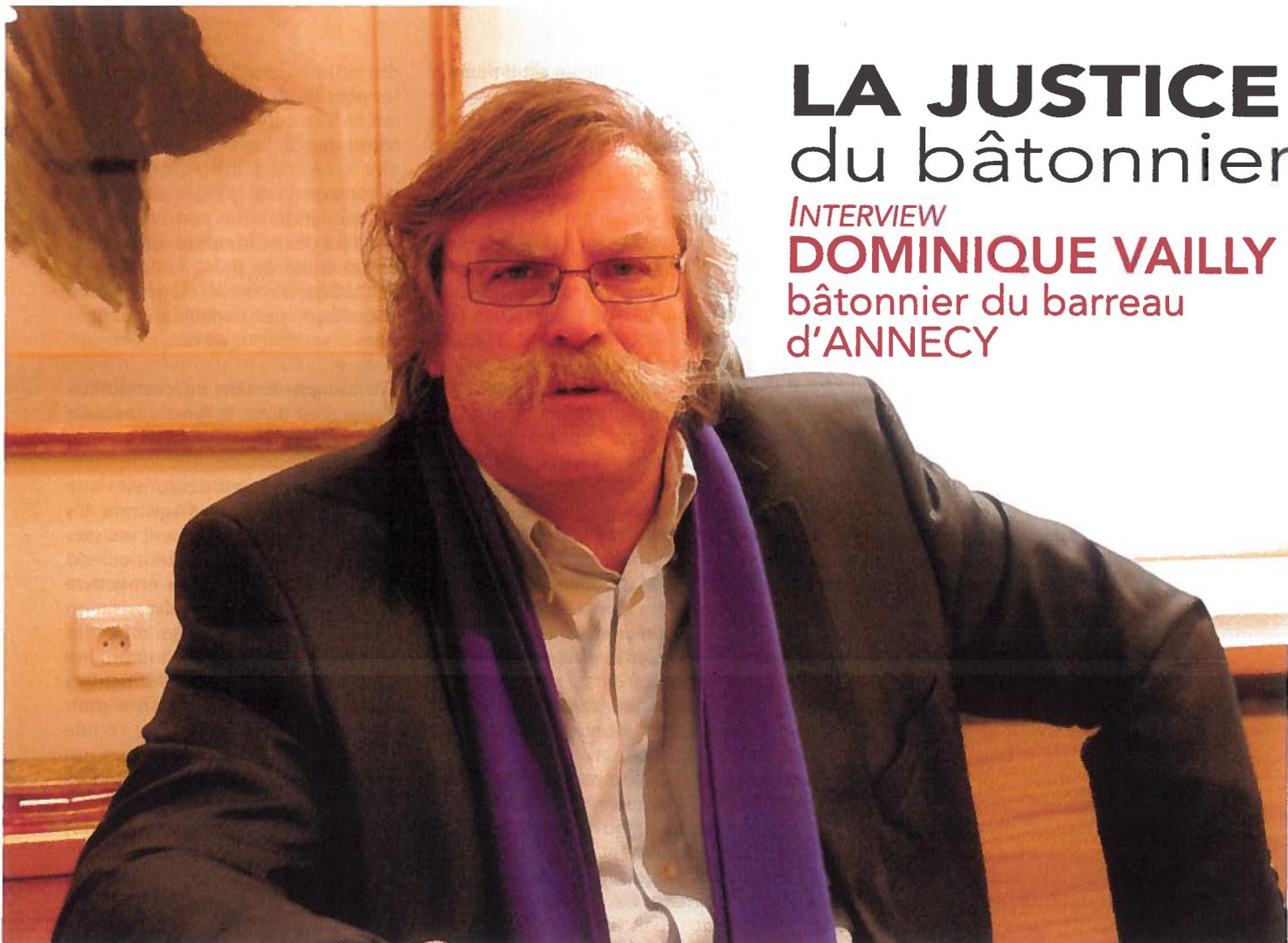


# LA JUSTICE du bâtonnier

INTERVIEW  
**DOMINIQUE VAILLY**  
bâtonnier du barreau  
d'ANNECY



**Dominique Vailly**  
est né le 18 mars 1950 à Annecy.  
Marié, père de trois enfants.  
Il est bâtonnier du Barreau d'Annecy  
depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010  
(mandat de deux ans).  
Sur ses attributions,  
voir le site du barreau d'Annecy :  
[www.barreau-annecy.com](http://www.barreau-annecy.com)

Le monde de la justice est-elle cette hydre malfaisante qui n'aurait de cesse de faire couler les larmes et les frustrations, comme le laisse entendre une fois de plus le discours présidentiel ? En ce début d'année, le pouvoir judiciaire a réagi dans des manifestations inédites qui ont réuni magistrats, avocats, policiers, et auxiliaires de justice. Dominique Vailly, bâtonnier du barreau d'Annecy, invite à la réflexion à l'aune des émotions politiques et citoyennes.

Par Fabien Franco *suite* →

suite

**Kaële : Votre avis sur le fonctionnement du service public de la justice ?**

**Dominique Vailly :** Il est dramatique qu'aujourd'hui, dans une société démocratique, les moyens mis à la disposition de l'institution judiciaire soient aussi faibles. La justice est depuis plusieurs années, toutes tendances politiques confondues, le parent pauvre de l'État. Certes, le budget de l'institution judiciaire progresse mais de façon proportionnelle à l'augmentation générale. Le budget de la justice place la France au 37<sup>ème</sup> rang des pays européens<sup>(1)</sup>. Ceci génère nécessairement des difficultés. L'insuffisance des moyens provoque la pénurie de personnel.

À Annemasse et Bonneville, les conseils des prud'hommes souffrent d'un manque cruel de personnel ce qui a pour conséquence de ralentir la procédure. Quand un salarié a fait l'objet d'une mesure de licenciement qu'il estime injustifiée et qu'il attend que l'on statue sur son indemnisation, n'est-il pas scandaleux de le faire patienter des mois parce qu'il n'y a pas un nombre suffisant de greffiers pour dactylographier les décisions rendues, envoyer les convocations, organiser les audiences etc. ?

**K. :** La nouvelle carte judiciaire qui a supprimé le Conseil des prud'hommes de Thonon exerce une pression

**supplémentaire. Qu'en est-il pour les Annéciens ?**

**D.V. :** Pour la première fois depuis très longtemps, l'institution judiciaire y est quasiment dotée de tous ses effectifs. Mais si l'on prend la justice au niveau national, des tribunaux sont complètement sinistrés. Le problème à Annecy vient du tribunal de commerce qui concentre aussi les affaires de Bonneville. Depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2009, à la suite de la réforme de la carte judiciaire, aucun juge consulaire, c'est-à-dire les commerçants qui siègeront au tribunal, n'a été nommé. En attendant les élections qui auront lieu fin 2011, début 2012, ce sont toujours les magistrats de l'ordre judiciaire qui assument la charge en plus de leurs attributions courantes.

**K. : La justice n'est-elle pas cette machine administrative lourde et pesante trop souvent dénoncée par les justiciables ?**

**D.V. :** La justice sera toujours trop lente. Ne confondons pas vitesse et précipitation. Le temps judiciaire n'est pas le temps médiatique. Les affaires ne peuvent être jugées sous la colère. Lorsqu'on analyse le délai d'acheminement des procédures, l'on s'aperçoit qu'aujourd'hui des efforts ont été réalisés. Toutefois, il peut subsister des différences de délais de trois ou quatre mois entre Annecy et Thonon par exemple. Pourquoi ? Aujourd'hui la juridiction de Thonon rencontre des difficultés par manque de personnel. Il est vrai que, lorsqu'un magistrat part à la retraite ou qu'un autre est malade, la paperasserie administrative ralentit leurs remplacements. À cela s'ajoute le manque de personnel...

**K. : Le temps de la justice c'est aussi celui passé par le présumé innocent en prison dans l'attente d'être jugé.**

**D.V. :** On ne peut pas juger quelqu'un tant que nous n'avons pas tous les éléments qui lui permettent d'être jugé. Il faut constituer un dossier complet, c'est-à-dire avec toutes les personnes susceptibles d'apporter un éclairage sur l'affaire. Lorsqu'il y a un juge d'instruction, ce dernier fait appel à des experts, il donne

des commissions rogatoires aux services de police qui mènent l'enquête. Ces services ont leur propre contingence. Toute une machine se met en route. Il n'est pas possible d'envisager une justice expéditive qui ne tiendrait pas compte de l'intégralité des éléments factuels, de la personnalité du présumé innocent. En matière criminelle, diligenter une enquête de personnalité est obligatoire.

**K. : L'augmentation du contentieux n'aggrave-t-il pas le fonctionnement de la justice ?**

**D.V. :** L'explosion des lois complique l'exercice quotidien des juristes que sont les avocats, les magistrats, les notaires etc. Parallèlement au développement de ce contentieux dû au législatif, l'État a mis en œuvre un processus de déjudiciarisation (cf. la simplification des procédures, NDLR). On favorise aujourd'hui un traitement alternatif des conflits par la médiation qui consiste pour les personnes en litige, sous l'égide d'un médiateur, à rechercher un accord qui évite les tribunaux. Dès l'automne prochain, la procédure participative<sup>(2)</sup> devrait bouleverser la profession d'avocat : deux personnes, chacune assistée de son avocat, négocieront pour régler le conflit qui les oppose. Si des points de désaccord subsistent, l'affaire sera portée devant le juge.

**K. : Tous les justiciables ne peuvent se payer les services d'un avocat.**

**D.V. :** L'aide juridictionnelle existe en France. Je vous rappelle également que les honoraires des avocats de province que nous sommes n'ont rien à voir avec ceux des avocats parisiens.

**K. : Suite aux récentes prises de position ministérielles liées au traitement pénal de la situation de l'auteur présumé du meurtre de Laëtitia Perrais, le barreau d'Annecy a fait publier un communiqué de presse dans lequel il a exprimé sa solidarité avec les magistrats.**

**D.V. :** Tous les barreaux de France ont apporté leur soutien dans le cadre du mouvement de protestation qui

a pris naissance à Nantes. Le rôle des plus hautes autorités de l'État n'est pas de stigmatiser les fautes des magistrats, si tant est qu'elles aient été commises, mais de protéger l'institution judiciaire et de respecter la séparation des pouvoirs. L'ingérence de l'État dans l'indépendance de la justice nous paraît inacceptable et assez surréaliste. Accuser publiquement la magistrature d'avoir commis des fautes en surfant sur une affaire absolument dramatique nous a choqués. Qui plus est on n'accuse pas les gens sans avoir d'éléments pour le faire. Imaginez que des magistrats ont été laxistes et n'ont pas veillé à l'exécution de la dernière décision qu'ils avaient rendue concernant l'individu en question (Tony Meilhon, NDLR), celle de menaces et outrage à magistrat<sup>(3)</sup>, n'est-ce pas marcher sur la tête ? Car s'il y a bien une décision que les magistrats ont envie de faire exécuter, c'est celle par laquelle un individu a été condamné pour les avoir outragés.

**K. : Les faits sont tragiques et le discours présidentiel touche le cœur des citoyens. Rappelez-vous Outreau et le Juge Burgaud qui a écopé d'un blâme quand des innocents ont été jetés en prison. Le Président de la République n'a-t-il pas raison de demander des comptes aux magistrats ?**

**D.V. :** Non, il n'a pas raison. Le président de la République préside le Conseil supérieur de la Magistrature, et si en tant que chef de l'État il ne donne pas à ses ouailles les moyens de se former et de travailler, comment peut-il dire publiquement qu'il faut les sanctionner ?

**K. : À quoi sert, selon vous, que le directeur de la pénitentiaire<sup>(4)</sup> ait été limogé ?**

**D.V. :** C'est un fusible et ça s'appelle du populisme. Je ne sais rien de cet homme. Était-il incompétent, mauvais gestionnaire etc ? Peut-être apprendrons-nous dans quelques temps qu'il criait au secours parce qu'il n'avait pas le personnel adéquat, qu'il ne pouvait plus faire face... C'est ça aujourd'hui le problème de l'institution judiciaire. Nous autres avocats sommes des

auxiliaires de justice, indépendants et exerçons une profession libérale. Nous considérons que cette notion d'auxiliaire de justice, chevillée au corps pour ceux qui ont une culture judiciaire, nous autorise à dire ce qui ne va pas. Et ce qui ne va pas, c'est l'insuffisance de moyens.

**K. : Êtes-vous pour la suppression du juge d'instruction ?**

**D.V. :** Oui, parce que je trouve que c'est quelqu'un qui a trop de pouvoirs et qui n'instruit pas systématiquement à charge et à décharge comme ça devrait être le cas. Il n'est pas aussi indépendant qu'on le dit : que son bureau soit au-dessus ou au-dessous de celui du procureur de la République ne fait pas grande différence ou alors il faut sortir les procureurs des Palais de Justice. Je préfère une véritable enquête contradictoire. À supposer que l'on conserve le juge d'instruction, l'erreur que commet l'institution judiciaire française est de confier l'instruction aux plus jeunes qui sortent de l'École de la magistrature. On devrait être juge d'instruction en fin de carrière quand on a de la bouteille et acquis de la sagesse.

**K. : Une enquête contradictoire que mèneraient les avocats comme c'est le cas aux États-Unis ?**

**D.V. :** Oui, ou lors de l'audience comme c'est le cas en Écosse. Les Écossais ont pris ce qu'il y avait de bon chez les anglo-saxons et bon chez les latins. Ils font la procédure à l'audience, tout le monde pose ses questions. Puis le juge fait son boulot.

**K. : Le juge d'instruction instruit des dossiers difficiles. Il fait appel aux experts ce qui représente un coût élevé que les simples justiciables ne pourront pas se permettre.**

**D.V. :** En effet, dans ce genre d'affaire il y a un problème de coût et d'accès au droit. Quand je dis que je suis pour la suppression du juge d'instruction je dois modérer mon propos car je m'aperçois qu'après Outreau et les velléités de suppression du juge par le président de la République, le monde de l'instruction

s'est considérablement réduit, pour ne s'occuper que des affaires criminelles, financières et politiques les plus graves. J'ai le sentiment que le juge d'instruction est plus efficace et meilleur qu'avant, qu'il a intégré les leçons d'Outreau.

**K. : Pourquoi avez-vous choisi l'avocature ?**

**D.V. :** Je voulais être journaliste. Mon père était avocat. Vous avez des avocats de vocation et des avocats de tradition. Je suis donc un avocat de tradition. J'ai fait sciences-po, que j'ai laissé tombé, puis du droit sous les conseils d'un éminent journaliste. J'ai obtenu mon Capa sans difficulté, mes copains me disaient que j'étais fait pour faire du droit. Peut-être que je ne voulais pas faire comme mon père... En fin de compte, je suis entré dans la profession et je crois que j'ai bien fait. ■

(1) « Cette situation, dénoncée de longue date par les syndicats de magistrats, ne s'améliore pas. Ainsi, alors que sur une période de deux ans les budgets européens ont augmenté en moyenne de 17%, celui de la France a stagné à 0,8%. De quoi faire passer la justice hexagonale derrière celle de l'Azerbaïdjan en termes d'investissement par habitant. » Extrait de *Le budget de la justice française est l'un des plus faibles d'Europe* par Elie Patrigeon, le 7 février 2011, LExpansion.com

(2) D'après le Rapport Guinchard, juin 2008. À lire sur le site de La Documentation française.

(3) Sorti de prison le 24 février 2010, T. Meilhon avait écopé d'une peine d'un an de prison dont six mois de prison ferme et deux ans de sursis avec mise à l'épreuve pour « outrage et menaces à magistrat. »

(4) Claude-Yvan Laurens, directeur interrégional des services pénitentiaires (DISP) de Rennes, a été limogé le 17 février 2011 par le ministre de la Justice, Michel Mercier.